



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.12

Numéro de la demande : 2020-4936
Demande : Modifications des étiquettes d'un produit; nouveaux organismes nuisibles ou nouveau site
Produit : Fongicide foliaire MilStop
Numéro d'homologation : 28095
Principe actif (p.a.) : Bicarbonate de potassium
Numéro de document de l'ARLA : 3277375

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette du fongicide foliaire Milstop afin d'inclure l'utilisation sur les radis cultivés en plein champ et en serre pour la répression du blanc ainsi que l'utilisation sur les raisins cultivés en plein champ pour la répression de la moisissure grise due au *Botrytis*.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Une exposition au bicarbonate de potassium peut se produire en appliquant la préparation commerciale, ou en entrant dans les sites traités. Lorsque l'ARLA évalue les risques pour la santé, elle tient compte de deux facteurs importants : la dose n'ayant aucun effet sur la santé et la dose à laquelle les gens peuvent être exposés.

Le fongicide foliaire MilStop présente une faible toxicité aiguë par voies orale et cutanée et par inhalation, est modérément irritant pour la peau et légèrement irritant pour les yeux, mais n'est pas un sensibilisant cutané.

L'exposition des personnes qui manipulent le fongicide foliaire MilStop ne devrait pas entraîner un risque inacceptable lorsque le produit est utilisé conformément aux indications figurant sur l'étiquette. Les mises en garde et les conseils en matière d'hygiène qui figurent sur l'étiquette du produit et qui visent à atténuer l'exposition des travailleurs sont considérés comme adéquats pour protéger les personnes de tout risque inutile attribuable à l'exposition professionnelle.

Le risque découlant de l'exposition occasionnelle devrait être acceptable si le produit est utilisé conformément aux indications figurant sur l'étiquette.

Les risques pour la santé des personnes vivant dans des zones résidentielles sont considérés comme étant acceptables lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette.

Limites maximales de résidus (LMR)

Dans le cadre du processus d'évaluation préalable à l'homologation d'un pesticide, Santé Canada doit déterminer si la consommation d'une quantité maximale de résidus qui demeurera vraisemblablement sur un produit alimentaire lorsqu'un pesticide est utilisé conformément aux instructions de l'étiquette est une source de préoccupation pour la santé humaine. La quantité maximale de résidus attendue est, par la suite, désignée juridiquement comme étant une limite maximale de résidus (LMR) en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, aux fins de la disposition sur la falsification des aliments de la *Loi sur les aliments et drogues*. Santé Canada fixe les LMR en s'appuyant sur des données scientifiques, pour s'assurer que les aliments consommés par les Canadiens sont sans danger.

L'utilisation du fongicide foliaire MilStop sur les radis cultivés en plein champ et en serre n'augmentera pas le risque d'exposition alimentaire par la consommation d'aliments ou d'eau potable. Il n'est donc pas nécessaire d'établir une LMR pour le bicarbonate de potassium en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Évaluation environnementale

La modification de l'homologation du fongicide foliaire MilStop pour y inclure l'utilisation sur les radis cultivés en plein champ et en serre pour la répression du blanc ainsi que l'utilisation sur les raisins cultivés en plein champ pour la répression de la moisissure grise due au *Botrytis* est acceptable du point de vue des risques pour l'environnement lorsqu'il est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Les informations sur la valeur consistaient en des rapports sur des essais en champ dans le cadre desquels on a évalué l'efficacité du fongicide foliaire MilStop pour lutter contre la moisissure grise sur les raisins ainsi qu'en une justification à l'appui d'une allégation contre le blanc sur les radis cultivés en plein champ ou en serre. Selon les résultats des essais d'efficacité, on peut s'attendre à ce que le fongicide foliaire MilStop réprime la moisissure grise sur les raisins. D'après l'extrapolation d'allégations précédemment homologuées contre le blanc sur une variété de culture en plein champ et de serre, on peut s'attendre à ce que le fongicide foliaire MilStop réprime le blanc sur les radis cultivés en plein champ et en serre. L'ajout de ces allégations à l'étiquette du fongicide foliaire MilStop fournira aux cultivateurs un produit de remplacement non traditionnel à utiliser pour lutter contre la moisissure grise sur les raisins et le blanc sur les radis.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour modifier l'étiquette du fongicide foliaire MilStop pour y inclure l'utilisation sur les radis cultivés en plein champ et en serre pour la répression du blanc ainsi que l'utilisation sur les raisins cultivés en plein champ pour la répression de la moisissure grise due au *Botrytis*.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

3165218	2020, Summary of Value for Label Amendments for MilStop Foliar Fungicide, DACO: 10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3(D),10.3.2,10.3.3,10.4,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.4,10.5.5
3165222	2009, 2009 Efficacy Trial for MilStop for Botrytis on Riesling, DACO: 10.2.3.3(D)
3165223	2010, 2010 Efficacy Trial for MilStop for Botrytis on Riesling, DACO: 10.2.3.3(D)
3165224	2011, 2011 Efficacy Trial for MilStop for Botrytis on Riesling, DACO: 10.2.3.3(D)
3165225	2012, 2012 Efficacy Trial for MilStop for Botrytis on Riesling, DACO: 10.2.3.3(D)
3165226	2012, 2012 Efficacy Trial for MilStop for Botrytis on Pinot Noir, DACO: 10.2.3.3(D)
3165227	2014, 2014 Efficacy Trial for MilStop for Botrytis on Pinot Noir, DACO: 10.2.3.3(D)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9